

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 3 juillet 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 juin 2026	25 juin 2026
23	17	22		

Délibération n° 2026 07 07 : Cession à titre gratuit de la parcelle section E n°224 de Eau17

L'an deux mille vingt-six, **vendredi 3 juillet** à vingt heures et huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Laurent VIVIER, Arnaud THOMAS, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Mickaël BOUYER, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membre absent excusé non représenté : Jean François MALTERRE.

Membres absents représentés : Nadia MORIN (donne pouvoir à Gwenaëlle DENIS), Hervé THOPRIEUX (donne pouvoir à Martine YVON), Monique FRADET (donne pouvoir à Christèle ROBLIN), Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Delphine VINET), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur Boucard, rapporteur, expose que la parcelle cadastrée section E n° 224, d'une contenance de 13a 44ca, sur laquelle est édifié un forage et appartenant à Eau 17 n'a plus d'utilité, aujourd'hui, pour cette entité.

Eau17 propose à la Commune de lui remettre le terrain à titre gracieux,

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de Eau17, la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section E n° 224 pour une contenance de 13a 44ca, à la commune. Les frais de rédaction d'acte étant pris en charge par Eau 17 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte en la forme administrative à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Accepte** la cession à titre gracieux de la parcelle citée ci-dessus de Eau17,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente en la forme administrative à venir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **Dit que** les frais de rédaction d'acte seront pris en charge par Eau 17,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 3 juillet 2026

Le Maire,

Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 7 juillet 2026